



Contribution en vue du Commentaire Général sur les Enfants en situation de rue

Service Social International
Avril 2016

Cette contribution du Service Social International (SSI) se base essentiellement sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices ci-après) adoptées en 2009 à travers la résolution [A/RES/64/142](#) de l'Assemblée générale des NU, un instrument international dont la vocation principale est:

- d'assurer que les enfants ne sont pas placés en protection de remplacement inutilement; et
- que lorsqu'une prise en charge alternative est nécessaire, elle soit fournie dans des conditions appropriées et dans le respect des droits et besoins des enfants.

Ces Lignes directrices, que le SSI accompagne depuis leurs débuts, sont destinées à renforcer la mise en œuvre de la CDE, et notamment de ses articles 15, 20 et 27 relatifs au droit à la liberté d'association et de réunion pacifique, au droit à une protection et une aide spéciale pour les enfants privés de leur milieu familial ainsi qu'au droit à un niveau de vie suffisant.

L'objectif de cette contribution est de rappeler en premier lieu l'importance de prévenir toute séparation familiale à travers un soutien adéquat aux familles en situation vulnérable (§3). En second lieu, elle se penche ci-après sur les dispositions des Lignes directrices pertinentes pour les enfants en situation de rue afin de soutenir ces derniers, leurs familles, les professionnels, les Etats et la société civile dans leurs actions en vue d'une meilleure protection de cette population.

A) « Besoins spécifiques » et prise en charge appropriée (§§ 4, 5, 6, 7 et 9 des Lignes directrices)

Les enfants qui vivent dans la rue figurent, selon la liste indicative des Lignes directrices, parmi les enfants à « besoins spéciaux ». De tels besoins attestent de leur grande vulnérabilité et de l'attention particulière qui doit leur être portée à deux niveaux:

- dans le cadre de l'évaluation et des réponses apportées à leur situation, et
- dans l'identification de mesures de prise en charge et de protection à leur égard.

Le **Service Social International (SSI)** est une ONG internationale fondée en 1924. Elle dispose aujourd'hui d'un réseau d'entités nationales et d'un Secrétariat général qui assistent les enfants et les familles confrontés à des problèmes complexes d'ordre juridique et social liés entre autres à leur situation migratoire.

Grâce à sa présence dans plus de 120 pays, le SSI fait partie des acteurs globaux qui promeuvent la protection et le bien-être de l'enfant.

Le SSI a contribué à l'élaboration des Lignes directrices et travaille actuellement à la diffusion et à la mise en œuvre de cet instrument international à travers différents canaux. Pour plus d'information, voir : <http://www.iss-ssi.org/index.php/fr/que-faisons-nous/plaidoyer>.

Face à la diversité des profils de ces enfants - pour certains dans la rue depuis peu de temps, pour d'autres nés dans la rue - il est difficile d'identifier la prise en charge la plus appropriée. En effet, cela requiert de sortir des schémas habituels visant à privilégier la réintégration familiale ou l'identification d'alternatives familiales permanentes, qui peuvent parfois résulter inadéquats voire destructeurs pour ces enfants et les familles concernés. Ainsi, les considérations suivantes devraient, selon le SSI, être envisagées:

- Assurer l'identification de ces populations par le biais de mécanismes de recensement et le développement de mesures de soutien d'ordre légal et psycho-social en faveur de ces enfants et de leurs familles;
- Garantir systématiquement l'accès aux services d'éducation et de santé, et autres services de base;
- Offrir une prise en charge cohérente à ces enfants, sans pour autant les placer par la force ou arbitrairement. Envisager une étape de transition entre la rue et le dispositif de protection de remplacement, quel qu'il soit, apparaît essentiel dans de nombreux cas. Par la suite, l'élaboration d'un plan de vie à long terme - réintégration familiale lorsque cela est possible et pertinent, alternatives familiales et communautaires (§§ 11 et 49-52), prise en charge institutionnelle en petit groupe (§123), vie indépendante (§§ 131-136), etc. - pourra alors être mis en route avec la pleine participation de l'enfant.

Fundación Pro Niños de la Calle, Mexique

La Fondation *Pro Niño de la Calle* accompagne les enfants et les adolescents en situation de rue à travers une approche personnalisée et destinée à les aider à regarder leur vie dans la rue comme une situation transitoire et à développer les compétences sociales, émotionnelles et cognitives afin de transformer leurs conditions de vie. Pour remplir cet objectif, la Fondation dispose d'une équipe multidisciplinaire formée de professionnels des domaines de la psychologie, sociologie, pédagogie et travail social. Leur intervention s'effectue à travers trois programmes d'attention intitulés :

- De la rue à l'espérance
- Du foyer de transition à la vie indépendante
- Programme d'attention aux familles

Pour plus d'information, voir: <http://www.proninosdelacalle.org.mx/#1>.

B) Cadre politique et législatif conforme aux normes internationales et allocation de ressources suffisantes (§§8, 24, 53 et suivants, 69 et suivants)

Les Lignes directrices mettent l'accent sur la nécessité pour chaque pays de développer un cadre législatif et politique adéquat. Bien qu'un tel cadre doive respecter le contexte politique, culturel, social, économique propre à chaque pays, certains aspects devraient selon le SSI être systématiquement pris en compte :

- Respecter les instruments internationaux en vertu desquels il est de la responsabilité des Etats de prévenir toute situation de violation des droits de l'enfant et de séparation familiale liées à des raisons économiques ou sociales, et protéger les enfants en situation vulnérable tels que les enfants des rues particulièrement exposés à l'exploitation et la violence, en leur fournissant une protection intégrale (juridique, psycho-sociale, sanitaire, économique, etc.);

- Etablir une politique qui favorise la collaboration entre les différents services impliqués dans la protection des enfants des rues, y compris les services de protection des enfants et de protection sociale et d'autres domaines concernés;
- Veiller à ce que les services fournis aux enfants qui vivent dans la rue fournissent une gamme d'options de protection capables de répondre à la diversité des situations de rue (travail de rue destiné à apporter un soutien économique à la famille, rupture totale des liens familiaux en raison de violences ou autres, etc.);
- Garantir par le biais de standards nationaux et l'allocation de ressources suffisantes que les professionnels de tout horizon en contact avec les enfants des rues (agents de police, personnel des domaines de la santé, de l'éducation, de la justice et de l'administration, etc.) soient qualifiés et formés pour comprendre et répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

Abrazos, Paraguay

Le gouvernement du Paraguay a initié en 2005, à travers de son Secrétariat national pour l'enfance et l'adolescence, un programme étatique d'intervention et de protection des enfants et des adolescents concernés par les travaux dangereux. Sont notamment visés les enfants et les adolescents qui travaillent dans la rue afin de subvenir aux besoins de leur famille. Ce programme débute par l'identification et le recensement des enfants - incluant ceux qui travaillent dans la rue - puis développe un large panel de services destinés à offrir une protection intégrale aux bénéficiaires et qui s'articulent autour des 4 grandes axes suivantes :

- Soutien économique et social aux familles
- Eradication du travail des enfants
- Articulation et gestion des différents réseaux et services impliqués
- Offre de services de base aux bénéficiaires dans des centres adaptés au profil et à l'âge des enfants (Centres ouverts; Centre pour l'accès aux services de base en matière de santé et d'éducation; Centres communautaires)

Pour plus d'information, voir: <http://www.paraguay.gov.py/-/programa-abrazo-srv->.

C) Inclusion et pleine participation des enfants (§§ 6-7, 34, 57, 65, 99-100)

Nombreuses sont les dispositions des Lignes directrices qui viennent renforcer l'article 12 de la CDE relatif à consultation et la pleine participation de l'enfant. Les Etats doivent ainsi:

- Garantir le droit des enfants en situation de rue d'être entendus, afin qu'ils soient impliqués dans les décisions les concernant, et qu'ils soient soutenus pour que leurs opinions soient prises en compte au niveau individuel, dans le traitement de leur situation propre, et global, au niveau de l'élaboration des politiques et services;
- Encourager le droit des enfants en situation des rues à se constituer en association afin de faire entendre leurs voix et les impliquer dans la protection de leurs pairs (*Calle Escuela, Paraguay*);
- Promouvoir des approches inclusives pour soutenir les enfants et les familles et assurer leur accès aux services dont ils ont besoin sans discrimination.

Mkombozi, Tanzanie

Mkombozi s'efforce de créer des opportunités pour que d'anciens enfants de la rue et des enfants se trouvant actuellement dans la rue puissent s'exprimer et être entendus. Durant l'année 2010, des enfants ont apporté leur contribution au processus de planification stratégique de *Mkombozi* par le biais de réunions, discussions et réflexions. Un sondage annuel sur la satisfaction des enfants a été mené en collaboration avec des enfants et des jeunes qui étaient hébergés dans le foyer de transition. Il a révélé que la communication entre les assistants sociaux et les enfants nécessitait encore des améliorations.

Pour plus d'information, voir:

<http://www.alternativecareguidelines.org/Default.aspx?tabid=2528&language=en-GB>.

